Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE

Ville de Crosne

EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

DELIBÉRATION N° 2025-115

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT RELATIF A LA CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE - BUREAU VERITAS CONSTRUCTION- PROJET INSTALLATION D'UN ESCALIER EN ACIER GALVANISE AU GYMNASE LA PALESTRE - GERARD PRIET

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 19.11. 2025
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 22
Procurations : 7
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,
Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Patric BRETHOUS, **Maires-Adjoints**
Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie MERCERA DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christel LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Jean-Michel CORIOU, Monsieur Yvan CLAIRET **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :
1. Monsieur Gaëtan MAIURI donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Hélène DE SOUSA donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
3. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
4. Madame Séverine MARTINS donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
5. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN
6. Madame Martine ABITA RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
7. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Abdoulaye DIONE

Rapporteur : Monsieur Patric BRETHOUS

Par Décision n°2022/10 du 06/01/22, une convention de contrôle technique avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION n°Q-96876 en date du 20/12/21 avait été établie dans le cadre de l'installation d'un escalier en acier galvanisé au Gymnase La Palestre – Gérard Priet.

La rémunération du Bureau de contrôle avait été établie selon un montant de travaux pour la fourniture et pose d'un nouvel escalier par l'entreprise ACBI de 39 725,00 € H.T. soit 47 670,00 € T.T.C.

A la demande du SDIS 91, des études complémentaires structurelles ont dues être menées et ont conduit à l'impossibilité de conserver les fondations existantes de l'escalier en place, ce qui a généré une augmentation du coût des travaux à savoir :

- Réalisation de notes de calculs : 1 755,00 € H.T. / 1 755,00 € T.T.C. (entreprise ACBI)
- Etude de sol et étude béton : 6 950,00 € H.T. soit 8 340,00 € TTC (entreprise A2K)
- Dépose de l'escalier existant et mise en décharge : 2 990,00 € H.T. / 2 990,00 € H.T. (entreprise ACBI)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE

- Création de massifs en béton armé préalable : 8 268,00 € H.T. soit 9 921,60 € T.T.C. (entreprise A2K)

Le montant de l'opération passe donc de 39 725,00 € H.T. soit 47 670,00 € T.T.C. à 59 688,00 € H.T. soit 70 676,60 € T.T.C.

Le montant de l'avenant du BUREAU VERITAS CONSTRUCTION s'élève à 1 050,00 € H.T. soit 1 260,00 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique dans sa dernière version,
VU la Décision, n°2022/10 du 6 janvier 2022 relative à la passation d'une convention de contrôle technique dans le cadre de l'installation d'un escalier en acier galvanisé au Gymnase La Palestre – Gérard Priet.
VU la Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement économique en date du 18 novembre 2025

CONSIDERANT que la rémunération du Bureau de contrôle avait été établie selon un montant de travaux de 39 725,00 € H.T. soit 47 670,00 € T.T.C. pour la fourniture et pose d'un nouvel escalier par l'entreprise ACBI,
CONSIDERANT qu'à la demande du SDIS 91, des études complémentaires structurelles ont dues être menées et ont conduit à l'impossibilité de conserver les fondations existantes de l'escalier en place, ce qui a généré une augmentation du coût des travaux,
CONSIDERANT que le montant des travaux passe donc de 39 725,00 € H.T. soit 47 670,00 € T.T.C. à 59 688,00 € H.T. soit 70 676,60 € T.T.C.,
CONSIDERANT que les prix indiqués dans le devis n°DV25100922_1 avec ses Conditions Générales de Vente du 24/10/2025, objet du présent contrat n°2025-013-T, sont fermes et définitifs pendant toute la durée de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°Q-2136555 – 0796116 en date du 19 septembre 2025 du **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION** au contrat initial n°Q-96876 en date du 20 décembre 2021 proposé par le **BUREAU VERITAS CONSTRUCTION,** dont le siège social : 1, place Zaha Hadid – 92400 COURBEVOIE pour un montant global et forfaitaire de **1 050,00 € H.T.** soit **1 260,00 € T.T.C**.

DIT que les que les dépenses sont inscrites au budget de la ville pour l'année 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 25 novembre 2025

Signature
du Secrétaire de Séance
Monsieur Abdoulaye DIONE

Pour extrait conforme
Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI

MAIRIE DE CROSNE (91)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE

CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE

AVENANT N° Q-2136555 - 0796116

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

AU CONTRAT INITIAL N° Q-96876

AVT/CT/91/CROSNES/ADAPTATION DU PROJET/116

LE MAÎTRE D'OUVRAGE – CLIENT

COMMUNE DE CROSNE
MAIRIE
35 AVENUE JEAN JAURES
91560 CROSNE

Représenté par
M. Jea[redacted]ETIT
[redacted]
SIRET [redacted]018

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

2 RUE JEAN MERMOZ
91080 EVRY COURCOURONNES
Centre Budgétaire : 0796116

Représenté par
[redacted]
Technicien
Email : [redacted]

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 19 septembre 2025.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.
Le présent avenant a pour objet de définir la (les) nouvelle(s) prestation à confier à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dans le cadre du contrat initial référencé n° Q-96876. Il n'est pas dérogé autrement aux modalités et conditions du contrat initial.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales d'intervention pour le Contrôle Technique (CCTCG01 BV CONSTRUCTION)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE

1. RÉCAPITULATIF DES MISSIONS CONFIEES

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	1 050,00 EUR HT
Missions de base : • Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables • Mission LE relative à la solidité des existants • Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH	
MONTANT TOTAL HT	1 050,00 EUR
TVA (20 %)	210,00 EUR
TOTAL TTC	1 260,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

2. LE PROJET

AVT/CT/91/CROSNES/ADAPTATION DU PROJET/116

Adresse :	Avenue Léon Jouhaux 91560 Crosne
Catégorie de l'opération:	1
Usage principal:	Salle de sports/gymnase
Montant prévisionnel des travaux (Hors VRD):	59 688,00 € HT
Type de travaux:	Travaux neufs

3. DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition d'avenant comprend [illegible] par le Client dans la version de durée du contrat initiale n° [illegible].

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

6. CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, le contrôle technique, au sens de l'article L 125-1 du CCH, de l'opération désignée ci-dessus.

Ces prestations sont réalisées par référence aux modalités d'intervention de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION jointes au présent contrat, ainsi qu'aux modalités ci-après, qu'elles complètent ou modifient le cas échéant.

DESIGNATION DES MISSIONS DE BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION les missions dont le périmètre et la nature sont définies ci-après :

NATURE DE LA (OU DES) MISSION(S)

Mission(s) de base

Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables	MissL (v03-2024)
Mission LE relative à la solidité des existants	MissLE (v01-2017)
Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH	MissSEI (v02/2022)

Les missions, ci-dessus confiées, porteront sur les phases 1 à 4, par référence à l'article 3.3 des conditions générales d'intervention pour le contrôle technique d'une construction.

RAPPORTAGE EN MODE DÉMATÉRIALISÉ

Les processus de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sont entièrement digitalisés et permettent aux contrôleurs techniques de travailler en mode zéro papier.

L'outil AVISO est collaboratif et peut être connecté avec les principales GED. Il permet d'établir les avis et de vous les communiquer durant toutes les phases d'intervention.

AVISO permet de diffuser une information claire, rapide et structurée ainsi que la traçabilité de et la synthèse des avis et des points clés issus de l'analyse de risque du contrôleur technique. Ce mode de fonctionnement garantit une communication adaptée à l'organisation de l'équipe de projet. Tout au long des phases d'intervention, les documents sont traités de manière dématérialisée, dans tout type de format de fichiers et sauvegardés dans l'outil AVISO.

Les avis sont émis au format PDF et directement communiqués à l'équipe projet par mail, et en cas de connexion, postés automatiquement sur la GED.

Le présent contrat a été établi dans l'hypothèse où aucune plateforme GED n'est prévue. Les modalités d'intervention sont celles des conditions générales d'intervention pour le contrôle technique d'une construction. Dans la mesure où ces modalités d'intervention n'étaient pas respectées, un avenant au présent contrat serait susceptible d'être proposé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	
Adresse mail :	
Informations client payeur	
Raison sociale	
Numéro SIRET	
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR
Adresse de facturation	35 AVENUE JEAN JAURES - 91560 - CROSNE

Le présent document comporte 9 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.
Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse faustin.mandagha@bureauveritas.com

Fait à EVRY COURCOURONNES

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Centre Budgétaire : 0796116

COMMUNE DE CROSNE
35 AVENUE JEAN JAURES
91560
CROSNE
Représenté par :
Tél : +33
Ema
SIRET :
Le :
Signature :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE

Pour les opérations de coût d'opération (coût travaux hors équipements professionnels + tous honoraires) supérieur à 15 M€ HT, le Maître d'Ouvrage s'engage :

- A fournir à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION la copie de la DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) de l'opération
- A intégrer BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dans tout Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) qu'il serait amené à souscrire afin de couvrir la responsabilité décennale de l'ensemble des intervenants, dont le contrôleur Technique, au-delà des plafonds de leurs polices d'assurance décennale respectives (selon article R 243-1 du code des assurances modifié par le décret 2008-1466 du 22/12/2008).

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION proposée dans le présent document tient compte de la souscription par le Maître d'Ouvrage et à ses frais exclusifs, d'un tel CCRD couvrant notamment la responsabilité décennale de Bureau Veritas Construction au-delà de son plafond de garantie de 3M€.

7. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent contrat comprend :

- l'adaptation du projet (financièrement & techniquement)

Nota:

Montant initial de l'opération :

- Fourniture et pose d'un nouvel escalier : 39 725,00 € HT soit 47 670,00 € TTC (entreprise ACBI)

Travaux / missions complémentaires :

- Notes de calculs escalier : 1 755,00 € HT / 1 755,00 € TTC (entreprise ACBI)
- Etude de sol et étude béton : 6 950,00 € HT soit 8 340,00 € TTC (entreprise A2K)
- Dépose de l'escalier existant et mise en décharge : 2 990,00 € HT / 2 990,00 € HT (entreprise ACBI)
- Création de massifs en béton armé préalable : 8 268,00 € HT soit 9 921,60 € TTC (entreprise A2K)

Le montant initial de l'opération passe donc de 39 725,00 € HT soit 47 670,00 € TTC à 59 688,00 € HT soit 70 676,60 € TTC.

Les travaux de VRD ne sont pas inclus dans notre mission.

8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

Contrôle technique construction bâtiment

Échéancier	Montant en EUR HT
Au démarrage de la phase travaux	1 050,00 EUR

Les échéances de la Phase travaux seront facturées avant le 5 du mois.

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaire, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 700 Euros HT
- vacation 1 journée : 1200 Euros HT

Le prix des vacations spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

Avis sur travaux modificatifs acquéreurs pour une opération de logements collectifs en VEFA : 150 € / avis.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

En cas de dénonciation du présent contrat soit par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en cas d'inexécution du contrat par le Maitre d'Ouvrage, soit par le Maitre d'Ouvrage lui-même, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION émettra une facture d'arrêté de comptes au jour de la dénonciation augmentée de de 15% du montant total de la rémunération prévisionnelle à titre indemnitaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Tout changement de la consistance de la mission et / ou des caractéristiques de l'opération donnera lieu à une rémunération supplémentaire à celle définie dans le récapitulatif des missions confiées de la présente convention et notamment dans les cas suivants :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux
- Vacation correspondant à la rédaction d'un RICT supplémentaire ou la révision du RICT ou à l'examen de chacune des phases de conception du projet
- Examen de documents indicés complémentaires
- Synthèse supplémentaire des avis du contrôleur technique au-delà de la deuxième transmission
- Réunion complémentaire entre participants à l'opération statuant sur l'examen des réponses aux observations des avis du contrôleur technique
- Recours à une plateforme GED
- Examen des réponses aux observations faisant suite à l'émission du RFCT
- Allongement de la durée des différentes phases telle que reprises au contrat : honoraires proposés au cas par cas et validés sous forme d'avenant.

Pour le présent contrat, les dispositions supplémentaires retenues sont les suivantes :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux : 1 000,00 € HT par mois
- Examen de documents indicés complémentaires : 100,00 € HT par document
- Levée des observations des rapports de fin de mission : 400,00 € HT par courrier
- Présence par réunion de levée des observations de nos avis : 400,00 € HT par vacation d'une demi-journée
- Synthèse supplémentaire des avis du contrôleur technique au-delà de la deuxième transmission : 90,00 € HT par synthèse
- Vacation correspondant à la rédaction d'un RICT supplémentaire ou la révision du RICT : 800,00 € HT par vacation (ex: € HT par RICT)

En cas d'emploi de techniques innovantes, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturé en sus.

Dans le cas où la construction de l'opération nécessiterait des ouvrages de caractère exceptionnel, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturée en sus.

REVISION DES PRIX

Les prix sont revalorisés annuellement selon les termes du contrat initial référencé n° Q-96876

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 135 kg de CO2 équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO2 relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition climatique : https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION ET FICHES DÉCRIVANT LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- *MissLE (v01-2017)*
- *MissL (v03-2024)*
- *MissSEI (v02/2022)*
- *CCTCG01 rev25 (v07-2023)*

DESCRIPTIFS TECHNIQUES

Compléter le descriptif technique ci-dessous (En référence à l'annexe B de la norme NFP 03 100)

Description de l'opération :

- Nombre de bâtiments :
- Nombre d'ascenseurs :
- Nombre de logements :
- Nombre d'étages sur RdC :
- Nombre de sous-sols :
- Nombre de parkings aériens :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

- SHON (Art. R112-2 Code de l'Urbanisme) :
- Nombre de parkings souterrains :

Destination des ouvrages :

☐ Accession à la propriété ☐ Usage locatif ☐ Usage propre

Usage :

☐ Habitation ☐ Bureaux ☐ ERP préciser type catégorie et effectif
☐ Commerce ☐ Industrie ☐ Génie-civil

Nature des travaux :

☐ Travaux neufs

- ☐ Existence d'études de sol
- ☐ Technique innovante
- ☐ Ouvrage de caractère exceptionnel
- ☐ Travaux de VRD
- ☐ Avoisinants
- ☐ Fondations profondes
- ☐ Groupe électrogène
- ☐ Transformateur
- ☐ SSI
- ☐ Chaufferie
- ☐ Sprinklage

☐ Réhabilitation

- ☐ Existence de diagnostic
- ☐ Avoisinants
- ☐ Reprise en sous-œuvre
- ☐ Gros-œuvre
- ☐ Réaménagement de cloisons
- ☐ Thermique
- ☐ Chaufferie
- ☐ Electricité
- ☐ Groupe électrogène
- ☐ Transformateur
- ☐ SSI
- ☐ Alarme
- ☐ Sprinklage
- ☐ Ascenseur

Permis de construire :

n° :
Délivré le :
En attente : ☐

Date prévisionnelle :

Déclaration d'Ouverture de chantier :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE

CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE

AVENANT N° Q-2136555 - 0796116

REFERENCE A RAPPELER POUR TOUTE COMMANDE

AU CONTRAT INITIAL N° Q-96876

AVT/CT/91/CROSNES/ADAPTATION DU PROJET/116

LE MAÎTRE D'OUVRAGE – CLIENT

COMMUNE DE CROSNE
MAIRIE
35 AVENUE JEAN JAURES
91560 CROSNE

Repré[redacted]

SIRE[redacted]

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

2 RUE JEAN MERMOZ
91080 EVRY COURCOURONNES
Centre Budgétaire : 0796116

Représenté par
Faustin M[redacted]

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission, le 19 septembre 2025.
Elle constitue la dernière proposition négociée entre les parties dans toutes ses dispositions.
Le présent avenant a pour objet de définir la (ou les nouvelle(s) prestation(s) confiée(s) à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dans le cadre du contrat initial référencé n° Q-96876. Il n'est pas dérogé autrement aux modalités et conditions du contrat initial.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le Client confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes :

- Conditions Générales d'intervention pour le Contrôle Technique (CCTCG01 BV CONSTRUCTION)

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

1. RÉCAPITULATIF DES MISSIONS CONFIEES

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE	1 050,00 EUR HT

Missions de base :

- Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables
- Mission LE relative à la solidité des existants
- Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH

MONTANT TOTAL HT	1 050,00 EUR
TVA (20 %)	210,00 EUR
TOTAL TTC	1 260,00 EUR

Les honoraires ci-dessus sont établis notamment en fonction de la consistance de l'opération et des durées prévisionnelles décrites aux conditions particulières du présent contrat. Tout changement pourra donner lieu à une rémunération supplémentaire détaillée au paragraphe Rémunérations complémentaires, ou à un avenant.

2. LE PROJET

AVT/CT/91/CROSNES/ADAPTATION DU PROJET/116

Adresse :	Avenue Léon Jouhaux 91560 Crosne
Catégorie de l'opération:	1
Usage principal:	Salle de sports/gymnase
Montant prévisionnel des travaux (Hors VRD):	59 688,00 € HT
Type de travaux:	Travaux neufs

3. DURÉE DU CONTRAT

Cette proposition d'avenant formera contrat lors de son acceptation par le Client dans les conditions de durée du contrat initial n° Q 96876

MODALITÉS SPÉCIFIQUES COVID 19

Dans le cas où les Services ne peuvent être exécutés par la Société du fait des conséquences imprévues de la COVID 19 et/ou des mesures gouvernementales prises dans ce contexte, les Parties conviennent que les obligations liées à l'exécution des Accords seront suspendues à la demande de la Partie la plus diligente par tous moyens écrits. Les Parties se concerteront afin d'établir un plan de continuité pendant cette période. A défaut d'accord dans un délai de un (1) mois à compter de la notification de suspension, les Accords pourront être résiliés sans indemnité de part et d'autre, hors rémunération due au titre des Services.

4. IDENTIFICATION DU CLIENT

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE

Informations pour mise à disposition du rapport	
Contact:	Jea[redacted]
Adresse mail :	
Informations client payeur	
Raison sociale	
Numéro SIRET	
Numéro de TVA Intracommunautaire	
Adresse de facturation	35[redacted]60 - CROSNE

Le présent document comporte 9 pages qui font également partie intégrante du contrat, l'ensemble des annexes disponibles en ligne et listées à la fin de ce document, en particulier les fiches missions descriptives des prestations ou des services, ainsi que les conditions générales et les annexes éventuelles.

5. POUR COMMANDER

Pour valider votre commande, dans le cadre de notre démarche "Zéro papier", nous vous invitons à signer ce document électroniquement en renseignant, directement en ligne, les éléments ci-dessous.
Vous pouvez toutefois télécharger ce document, et nous le renvoyer par retour d'email signé à l'adresse faustin.mandagha@bureauveritas.com

Fait à EVRY COURCOURONNES

Le :

Par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Centre Budgétaire : 0796116

COMMUNE DE CROSNE
35 AVENUE JEAN JAURES
91560
CROSNE
Repré[redacted]
SIRET : [redacted]
Le :
Signature :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE

6. CONVENTION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, le contrôle technique, au sens de l'article L 125-1 du CCH, de l'opération désignée ci-dessus.

Ces prestations sont réalisées par référence aux modalités d'intervention de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION jointes au présent contrat, ainsi qu'aux modalités ci-après, qu'elles complètent ou modifient le cas échéant.

DESIGNATION DES MISSIONS DE BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

Le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION les missions dont le périmètre et la nature sont définies ci-après :

NATURE DE LA (OU DES) MISSION(S)

Mission(s) de base

Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements indissociables	MissL (v03-2024)
Mission LE relative à la solidité des existants	MissLE (v01-2017)
Mission SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH	MissSEI (v02/2022)

Les missions, ci-dessus confiées, porteront sur les phases 1 à 4, par référence à l'article 3.3 des conditions générales d'intervention pour le contrôle technique d'une construction.

RAPPORTAGE EN MODE DÉMATÉRIALISÉ

Les processus de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION sont entièrement digitalisés et permettent aux contrôleurs techniques de travailler en mode zéro papier.

L'outil AVISO est collaboratif et peut être connecté avec les principales GED. Il permet d'établir les avis et de vous les communiquer durant toutes les phases d'intervention.

AVISO permet de diffuser une information claire, rapide et structurée ainsi que la traçabilité de et la synthèse des avis et des points clés issus de l'analyse de risque du contrôleur technique. Ce mode de fonctionnement garantit une communication adaptée à l'organisation de l'équipe de projet. Tout au long des phases d'intervention, les documents sont traités de manière dématérialisée, dans tout type de format de fichiers et sauvegardés dans l'outil AVISO.

Les avis sont émis au format PDF et directement communiqués à l'équipe projet par mail, et en cas de connexion, postés automatiquement sur la GED.

Le présent contrat a été établi dans l'hypothèse où aucune plateforme GED n'est prévue. Les modalités d'intervention sont celles des conditions générales d'intervention pour le contrôle technique d'une construction. Dans la mesure où ces modalités d'intervention n'étaient pas respectées, un avenant au présent contrat serait susceptible d'être proposé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ASSURANCE

Pour les opérations de coût d'opération (coût travaux hors équipements professionnels + tous honoraires) supérieur à 15 M€ HT, le Maître d'Ouvrage s'engage :

- A fournir à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION la copie de la DOC (Déclaration d'Ouverture de Chantier) de l'opération
- A intégrer BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dans tout Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) qu'il serait amené à souscrire afin de couvrir la responsabilité décennale de l'ensemble des intervenants, dont le contrôleur Technique, au-delà des plafonds de leurs polices d'assurance décennale respectives (selon article R 243-1 du code des assurances modifié par le décret 2008-1466 du 22/12/2008).

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION proposée dans le présent document tient compte de la souscription par le Maître d'Ouvrage et à ses frais exclusifs, d'un tel CCRD couvrant notamment la responsabilité décennale de Bureau Veritas Construction au-delà de son plafond de garantie de 3M€.

7. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Le présent contrat comprend :

- l'adaptation du projet (financièrement & techniquement)

Nota:

Montant initial de l'opération :

- Fourniture et pose d'un nouvel escalier : 39 725,00 € HT soit 47 670,00 € TTC (entreprise ACBI)

Travaux / missions complémentaires :

- Notes de calculs escalier : 1 755,00 € HT / 1 755,00 € TTC (entreprise ACBI)
- Etude de sol et étude béton : 6 950,00 € HT soit 8 340,00 € TTC (entreprise A2K)
- Dépose de l'escalier existant et mise en décharge : 2 990,00 € HT / 2 990,00 € HT (entreprise ACBI)
- Création de massifs en béton armé préalable : 8 268,00 € HT soit 9 921,60 € TTC (entreprise A2K)

Le montant initial de l'opération passe donc de 39 725,00 € HT soit 47 670,00 € TTC à 59 688,00 € HT soit 70 676,60 € TTC.

Les travaux de VRD ne sont pas inclus dans notre mission.

8. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La rémunération de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, fait l'objet d'acomptes échelonnés sur la durée de la mission de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, selon l'échéancier ci-après :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

Contrôle technique construction bâtiment

Échéancier	Montant en EUR HT
Au démarrage de la phase travaux	1 050,00 EUR

Les échéances de la Phase travaux seront facturées avant le 5 du mois.

Les factures sont payables net sans escompte, à 30 jours, date de facture.

Les factures sont payables par CB, virement ou prélèvement. En optant pour le prélèvement, vous acceptez également le prélèvement de toutes les factures à venir de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION.

RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prix sont calculés sur la base des conditions suivantes :

- Les frais engendrés par des déplacements à l'étranger ou sur des sites difficiles (îles, refuges de montagne, ...) feront l'objet d'un défraiement spécifique en sus des prix du présent contrat.
- Toute annulation de l'intervention in situ, à la demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facturation spécifique correspondant aux frais engagés.
- Toute intervention supplémentaire du fait du client (notamment : locaux ou installations inaccessibles) fera l'objet d'une facturation complémentaire.
- Les prix ci-dessus sont établis en considération d'intervention aux jours et heures normales d'ouverture de BUREAU VERITAS CONSTRUCTION (8 h 00 – 18 h 00 du lundi au vendredi) ; toute intervention en dehors de ces périodes, sur demande du client, fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les demandes ponctuelles complémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront facturées de manière forfaitaire, sur la base de :

- vacation 1/2 journée : 700 Euros HT
- vacation 1 journée : 1200 Euros HT

Le prix des vacations spéciales pour mesures, frais de matériels inclus, seront à définir au cas par cas, par avenant au présent contrat.

En cas de reprise de contrat ou de factures du fait de changement de coordonnées du client, des frais forfaitaires de 90 EUR HT seront facturés en sus.

Avis sur travaux modificatifs acquéreurs pour une opération de logements collectifs en VEFA : 150 € / avis.

L'édition d'exemplaires imprimés des livrables fait l'objet d'une facturation complémentaire de :

- 15 Euros HT par copie, si la demande est formulée avant l'envoi du rapport électronique
- 50 Euros HT par copie, si la demande est formulée une fois le rapport électronique diffusé

Le présent contrat est établi hors reprographie par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION des documents de conception et d'exécution établis par les constructeurs.

En cas de dénonciation du présent contrat soit par BUREAU VERITAS CONSTRUCTION en cas d'inexécution du contrat par le Maitre d'Ouvrage, soit par le Maitre d'Ouvrage lui-même, BUREAU VERITAS CONSTRUCTION émettra une facture d'arrêté de comptes au jour de la dénonciation augmentée de de 15% du montant total de la rémunération prévisionnelle à titre indemnitaire.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Tout changement de la consistance de la mission et / ou des caractéristiques de l'opération donnera lieu à une rémunération supplémentaire à celle définie dans le récapitulatif des missions confiées de la présente convention et notamment dans les cas suivants :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux
- Vacation correspondant à la rédaction d'un RICT supplémentaire ou la révision du RICT ou à l'examen de chacune des phases de conception du projet
- Examen de documents indicés complémentaires
- Synthèse supplémentaire des avis du contrôleur technique au-delà de la deuxième transmission
- Réunion complémentaire entre participants à l'opération statuant sur l'examen des réponses aux observations des avis du contrôleur technique
- Recours à une plateforme GED
- Examen des réponses aux observations faisant suite à l'émission du RFCT
- Allongement de la durée des différentes phases telle que reprises au contrat : honoraires proposés au cas par cas et validés sous forme d'avenant.

Pour le présent contrat, les dispositions supplémentaires retenues sont les suivantes :

- Allongement de la durée d'exécution des travaux : 1 000,00 € HT par mois
- Examen de documents indicés complémentaires : 100,00 € HT par document
- Levée des observations des rapports de fin de mission : 400,00 € HT par courrier
- Présence par réunion de levée des observations de nos avis : 400,00 € HT par vacation d'une demi-journée
- Synthèse supplémentaire des avis du contrôleur technique au-delà de la deuxième transmission : 90,00 € HT par synthèse
- Vacation correspondant à la rédaction d'un RICT supplémentaire ou la révision du RICT : 800,00 € HT par vacation (ex: € HT par RICT)

En cas d'emploi de techniques innovantes, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturé en sus.

Dans le cas où la construction de l'opération nécessiterait des ouvrages de caractère exceptionnel, une rémunération complémentaire nécessaire à l'examen des ouvrages concernés, évaluée sur la base du prix de vacation indiqué au présent article, sera facturée en sus.

REVISION DES PRIX

Les prix sont revalorisés annuellement selon les termes du contrat initial référencé n° Q-96876

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

9. ANNEXES

Les annexes sont disponibles en ligne. Pour y accéder, suivez les liens ci-dessous.

Les liens ne sont pas accessibles dans l'interface de signature électronique. Dans ce cas, téléchargez le document au format PDF au préalable.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS REALISÉES SOUS ACCREDITATION

Lorsque la prestation confiée est réalisée sous couvert d'accréditation, les dispositions suivantes sont à prendre en considération :

- L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire émis par un organisme d'accréditation ;
- Le Client ne peut faire référence à l'accréditation que par le biais de la reproduction intégrale des rapports émis par Bureau Veritas
- La procédure de traitement des réclamations et appels concernant les prestations accréditées sera mise à disposition de toutes personnes intéressées sur demande écrite.
- Le Client s'engage à autoriser les représentants de l'organisme d'accréditation d'assister – sur demande – aux prestations réalisées sur les sites concernés par les services.

IMPACT CO2

La réalisation de la prestation de Bureau Veritas, objet de la présente offre, correspond à l'émission estimée de 135 kg de CO2 équivalent. Cette valeur est calculée sur la base des émissions de CO2 relevées dans le groupe Bureau Veritas au cours de l'année écoulée pour l'ensemble de ses activités. Elle intègre l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1, 2 et 3.

Le Groupe Bureau Veritas s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre selon une trajectoire compatible avec la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C qui a été approuvée par SBTi.

Ses objectifs correspondent à une réduction des émissions absolues de GES des scopes 1 et 2 de 42 % d'ici 2030 par rapport à 2021 et du scope 3 de 25 % sur la même période.

Retrouvez toutes les offres Bureau Veritas pour vous accompagner dans votre transition

climatique : https://www.bureauveritas.fr/besoin/atteindre-vos-engagements-net-zero

CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION ET FICHES DÉCRIVANT LES MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE

- *MissLE (v01-2017)*
- *MissL (v03-2024)*
- *MissSEI (v02/2022)*
- *CCTCG01 rev25 (v07-2023)*

DESCRIPTIFS TECHNIQUES

Compléter le descriptif technique ci-dessous (En référence à l'annexe B de la norme NFP 03 100)

Description de l'opération :

- Nombre de bâtiments :
- Nombre d'ascenseurs :
- Nombre de logements :
- Nombre d'étages sur RdC :
- Nombre de sous-sols :
- Nombre de parkings aériens :

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 08.12.25
ID : 091-219101912-20251125-2025_115-DE
BUREAU VERITAS

- SHON (Art. R112-2 Code de l'Urbanisme) :
- Nombre de parkings souterrains :

Destination des ouvrages :

☐ Accession à la propriété ☐ Usage locatif ☐ Usage propre

Usage :

☐ Habitation ☐ Bureaux ☐ ERP préciser type catégorie et effectif
☐ Commerce ☐ Industrie ☐ Génie-civil

Nature des travaux :

☐ Travaux neufs

- ☐ Existence d'études de sol
- ☐ Technique innovante
- ☐ Ouvrage de caractère exceptionnel
- ☐ Travaux de VRD
- ☐ Avoisinants
- ☐ Fondations profondes
- ☐ Groupe électrogène
- ☐ Transformateur
- ☐ SSI
- ☐ Chaufferie
- ☐ Sprinklage

☐ Réhabilitation

- ☐ Existence de diagnostic
- ☐ Avoisinants
- ☐ Reprise en sous-œuvre
- ☐ Gros-œuvre
- ☐ Réaménagement de cloisons
- ☐ Thermique
- ☐ Chaufferie
- ☐ Electricité
- ☐ Groupe électrogène
- ☐ Transformateur
- ☐ SSI
- ☐ Alarme
- ☐ Sprinklage
- ☐ Ascenseur

Permis de construire :

n° :
Délivré le :
En attente : ☐

Date prévisionnelle :

Déclaration d'Ouverture de chantier :